BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2022- 0414 /PRES-TRANS promulguant la loi nº 011-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-007/PRES du 25 février 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de don N°TF0B0496 conclu le 21 janvier 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) l'Association et internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet renforcement des services de santé (PRSS)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022;

Vu la lettre n°2022-033/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 23 juin 2022 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 011-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-007/PRES du 25 février 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de don N°TF0B0496 conclu le 21 janvier 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet de renforcement des services de santé (PRSS);

DECRETE

Article 1:

Est promulguée la loi n° 011-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-007/PRES du 25 février 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de don N°TF0B0496 conclu le 21 janvier 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet de renforcement des services de santé (PRSS).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juillet 2022



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

BURKINA FASO

-----UNITE-PROGRES-JUSTICE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°011-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-007/PRES DU 25 FEVRIER 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N°TF0B0496 CONCLU LE 21 JANVIER 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO, LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD) ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SERVICES DE SANTE (PRSS)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-007/PRES du 25 février 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n°TF0B0496 conclu le 21 janvier 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet de renforcement des services de santé (PRSS).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 juin 2022

Le Président

oubacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU

				1
				,
-				